

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS Séance du 22 novembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux, le **vingt deux novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/11/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	15/11/2022
Votants :	23	Date de publication :	23/11/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

SAETERO Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **FRANCO** Maelle, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **NESMOZ** David, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne

secrétaire de séance:MARTELIN Yves

Monsieur le Maire annonce l'entrée au conseil municipal de madame BRUDERLI Mariane, qui était la suivante dans la liste municipale. Cette rentrée fait suite à la démission de la fonction d'adjointe et de conseillère municipale de madame LEROUX Aurélie. Monsieur RAFFELLI Gaël démissionne aussi de sa fonction d'adjoint, il ne s'agit que d'une démission « procédurière », ce dernier se re-présentera dans ce conseil au poste de 6^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 25 et 28 octobre 2022.

Madame NOUET indique qu'une erreur s'est glissée dans le procès verbal du 28 octobre, la date du 31 février est fausse.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera modifié en conséquence.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous conditions que les modifications soient effectuées.

- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2022-25- DECISION du 28-10-2022 - BRIQUET MOTOCULTURE - Acquisition de matériel pour les espaces verts
- 2022-26 - DECISION du 28-10-2022 - NIXIE - Acquisition de bornes Wifi
- 2022-27 - DECISION du 23-11-2022 - NIXIE - Acquisition d'écrans de pc

DELIBERATION n° 2022-058	INSTITUTIONNEL Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire
---------------------------------	---

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

1 - Nombre d'adjoints

Considérant que selon l'article L2122-2 du CGCT lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur le nombre d'adjoints : maintien du nombre actuel ou suppression d'un poste ou création d'un nouveau poste dans la limite de 30% de l'effectif du conseil municipal.

Considérant que selon l'article L2122-7-2 du CGCT, dans le cas où le nombre d'adjoints est conservé, le conseil doit également décider du rang qu'occuperont le ou les nouveaux adjoints qu'il s'apprête à élire.

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **SIX** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **six absentions et dix-sept voix pour** :

DECIDE DE

- fixer à six le nombre d'adjoints au maire.
- décider du rang des adjoints comme suit :

1^{ère} adjointe : Sylvie DECHANOZ
2^{ème} adjoint : Nicolas ROMANOTTO
3^{ème} adjointe : Gina TIRANNO
4^{ème} adjoint : Yves MARTELTIN
5^{ème} adjoint : non élu
6^{ème} adjoint : non élu

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, une parité stricte doit être respectée, deux personnes de sexes opposés ne peuvent être adjoints de rangs qui se suivent.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur MARTELIN est désigné secrétaire.

Madame DEVELAY et madame DECHANOZ sont désignées assesseures.

Election du 5ème adjoint :

Se présente, Mme NOUET Sylviane.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme NOUET Sylviane : 17, dix-sept voix

Il n'y a pas lieu de faire un 2^{ème} tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **dix-sept voix pour** :

DECIDE QUE

Mme NOUET Sylviane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5ème adjointe.

Election du 6ème adjoint :

Se présente, RAFFELLI Gaël.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. RAFFELLI Gaël : 17, dix-sept voix

Il n'y a pas lieu de faire un 2^{ème} tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **dix-sept voix pour** :

DECIDE QUE

M. RAFFELLI Gaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6ème adjoint.

DELIBERATION n° 2022-059	INSTITUTIONNEL Signature de la motion de l'association Lyon Crémieu ParFer
------------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

L'association Lyon Crémieu ParFer partage une motion relative au prolongement de la ligne de tramway en nord Isère dans toutes les communes et intercommunalités concernées.

Motion ci-dessous :

«

Le projet de prolongement de la ligne T3 du tramway de Meyzieu ZI jusqu'à Crémieu date maintenant de plus de 20 ans.

D'étude en étude, d'avant-projet en avant-projet, cette réouverture de la liaison ferroviaire par l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais est **constamment reportée au détriment des 110 000 habitants de notre bassin**, malgré la ténacité de différents acteurs.

La réalisation de ce projet permettrait de

- **Répondre aux besoins de mobilité**, diminuer la dépendance des ménages à la voiture et ses coûts induits, sortir d'une zone blanche grâce aux transports collectifs.
- **Répondre aux enjeux de transition climatique** en conformité avec les plans climat engagés par les collectivités dont le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.
- **Rendre effective la solidarité entre les territoires** en référence à la mise en place de la ZFE de la Métropole de Lyon qui interdira l'accès au centre-ville aux voitures Crit'Air 2 (2026)
- **Développer les activités économique, touristique et facilité l'accès à l'emploi** sur notre territoire

Aujourd'hui la Région AURA et la Métropole de Lyon font part de leur intention d'avancer sur ce dossier par des co-financements à négociermais en reportant une éventuelle réalisation à 2030 au lieu de 2027 comme annoncé précédemment.

Or il faut agir sans délai parce que

- les évènements des derniers mois nous rappellent l'urgence d'accélérer la transition énergétique.
- les collectivités doivent s'impliquer de façon globale et cohérente dans des transformations inédites. Au cœur de ces stratégies, la mobilité est un enjeu majeur. Pour réduire leur émission de gaz à effet de serre à horizon 2028, les Communautés de communes LYSED et Balcons du Dauphiné ont misé sur le prolongement du T3.
- le volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région (CPER) avec la Région AURA fera l'objet d'un avenant spécifique pour début 2023, d'autres projets étant en concurrence avec le nôtre.

Les élus municipaux de la commune de Saint Romain de Jalionas répondant de ce fait au souhait de l'association Lyon Crémieu ParFer, demandent à toutes les autorités compétentes de :

- de respecter le choix d'une liaison par voie ferrée, comme décidé par le COPIL du 6 mai 2021
- d'inscrire le prolongement de la ligne de tramway T3 dans le prochain CPER comme dossier prioritaire
- de s'engager concrètement à trouver toutes les modalités d'organisation et de financement pour cette réalisation.

. »

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **De signer cette motion.**

DELIBERATION n° 2022-060	INSTITUTIONNEL Signature de la motion de l'Association Des Maires concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes
------------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

L'Association des Maires de France, en ces temps compliqués pour toutes les collectivités territoriales, partage une motion dans toutes les communes et intercommunalités françaises au sujet de l'augmentation des dépenses et de l'amointrissement des recettes.

Motion ci-dessous :

«

Motion de la commune de Saint Romain de Jalionas

Le Conseil municipal de la commune de Saint Romain de
Jalionas, réuni le 22/11/2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Romain de Jalionas soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Romain de Jalionas demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Romain de Jalionas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Romain de Jalionas demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Romain de Jalionas soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que l'intercommunalité souhaite formaliser un contrat d'énergie pour ses aires de gens du voyage, la hausse des tarifs est de 3500% car le tarif n'est pas réglementé.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

»

Monsieur le Maire indique à ce sujet que si la commune peut continuer de fonctionner malgré la crise actuelle sans nécessiter une augmentation d'impôts, celle-ci ne les augmentera pas. Si l'imposition doit être augmentée, monsieur le Maire s'engage à en indiquer les raisons aux habitants en totale transparence, cela est notamment motivé par le programme de développement de la démocratie participative. A ce sujet le 17 décembre s'effectuera une rencontre citoyenne.

Monsieur REIX souhaite préciser que de très nombreux maires de l'Association des Maires de France sont ou ont été députés et sénateurs. Ceux-ci déplorent la hausse des tarifs non réglementés et demandent des protections étatiques, mais ce sont ces élus nationaux qui ont voté pour la dérégulation du marché de l'énergie. Ce sont ces personnes qui ont créé la situation actuelle. Monsieur REIX refuse donc de voter cette motion.

Pour continuer, monsieur REIX indique que l'Etat augmentera sûrement la base de la taxe foncière de 7 points et que monsieur le Maire souhaite rajouter sa propre hausse du taux jusqu'à 3%. Un ménage, lorsque les prix augmentent, ne va pas demander une augmentation à son employeur. Il faut que la commune s'engage à stopper certains projets plutôt qu'augmenter les impôts pour réaliser tous les projets existants.

Monsieur le Maire répond que cela fait plus de vingt ans que la commune n'a pas augmenté ses impôts. Si les impôts seront augmentés cela ne sera que pour assurer un

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

fonctionnement normal de la Mairie, les projets ne sont pas concernés. De plus de multiples efforts sont réalisés pour diminuer les coûts, l'arrêt de l'éclairage nocturne dans les zones d'activité par exemple. Monsieur le Maire souhaite aussi préciser que pour les effectifs de l'association des maires de France, très peu de maires sont élus nationaux, moins de 500 sur 36 000.

Monsieur REIX répond qu'il s'agit de privatiser les bénéfiques et nationaliser les dettes, l'Union Européenne en est notamment la cause.

Le conseil municipal à **trois absentions, deux voix contre et dix-huit voix pour:**

DECIDE

- **De signer cette motion.**

DELIBERATION n° 2022-061	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent apprenti à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition
---	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de la mise à disposition, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce, l'apprenti, dans le cadre de son travail avec l'éducateur sportif de la commune les mercredis matin, nécessite une mise à disposition de l'association « Comité d'Animation », ceci pour la préparation et l'organisation de cours et de manifestations sportives, en accord avec l'objet de son apprentissage.

Pour être en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent municipal, en l'espèce Monsieur Evan POMMIER, apprenti.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre et les conditions suivantes :

- La mise à disposition de Monsieur Evan POMMIER à l'association « Comité d'Animation » portera sur l'organisation de cours et de manifestations sportives assimilables à une mission de service public et d'intérêt général (condition préalable à toute mise à disposition au profit d'une association).
- Il effectuera au titre cette mise à disposition, un volume de 70 heures annuelles dont la répartition est prévue dans la convention.
- Monsieur Evan POMMIER restera à tout moment aux côtés et sous la responsabilité de monsieur Etienne JACQUES.
- La gestion administrative (carrière, congés, pouvoir disciplinaire) de Monsieur Evan POMMIER restera de la compétence de Monsieur le Maire.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

- Durant le temps de la mise à disposition, Monsieur Evan POMMIER sera placé sous la responsabilité hiérarchique de monsieur Etienne JACQUES, son tuteur.
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an non renouvelable.

Monsieur Evan POMMIER, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

La mise à disposition de personnel de droit privé est portée à la connaissance du Comité Technique.

Monsieur BEKHIT indique qu'il y a des fautes de frappes dans la convention, la personne concernée est appelée « apprenti » à certains moments et « fonctionnaire » à d'autres. Il conviendrait de les corriger.

Monsieur le Maire indique que les changements seront faits.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

DELIBERATION n° 2022-062	RESSOURCES HUMAINES Régime indemnitaire - Modification
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-06 du 11 juillet 2018, portant approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2020-072 du 20 octobre 2021, portant modification du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2022-024 du 24 mai 2022, portant modification du RIFSEEP

Le régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas est composé de deux parts :

- Une part fixe dite Indemnités Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)
- Une part variable en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'agent et de la manière de servir dite Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'article 1 du RIFSEEP, approuvé par la délibération n° 2018-06 du 11 juillet 2018, prévoit que :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

« Article 1 : bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public justifiant d'au moins 6 mois de travail effectif.

Les agents de droit privé ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération. »

La part fixe ne tenant pas compte de la manière de servir, mais des responsabilités, des contraintes et sujétions en lien avec le poste occupé au moment de la nomination au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas, il n'y a pas lieu de soumettre le versement de la part fixe à la condition d'une présence effective d'au moins 6 mois au sein de la collectivité, il conviendrait plutôt de définir une durée de contrat minimale.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 1 en ne faisant plus référence à cette période de travail effectif de 6 mois mais à un contrat d'une durée totale d'au moins 6 mois.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce critère de 6 mois d'ancienneté contraignait le recrutement sur poste à responsabilité. C'est pourquoi ce critère a été supprimé mais en partie, il convient de le supprimer intégralement.

Monsieur KJAN demande la suppression du mot « totale » dans la phrase ; *les agents contractuels de droit public disposant d'un contrat d'une durée totale d'au moins six mois.*

Monsieur le Maire indique que correction sera faite.

Monsieur BEKHIT précise que les modalités d'attribution du RIFSEEP en elles même ne sont pas satisfaisantes. Il convient de les modifier, notamment les modalités d'attribution du CIA.

Monsieur le Maire répond qu'une réforme de 2019 implique désormais la construction obligatoire de lignes directrices de gestion. Le concept de méritocratie est ici rehaussé. Il s'agit surtout de prévoir les modalités internes de promotion.

Monsieur BEKHIT précise qu'il s'agit plutôt de dire à quel taux la promotion proposée par le Centre de Gestion est possible.

Le conseil municipal à **l'unanimité :**

DECIDE

- **d'approuver la modification de l'article 1 du RIFSEEP selon les termes ci-dessous :**

« Article 1 : bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public disposant d'un contrat d'une durée d'au moins six mois.

Les agents de droit privé ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération. »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite indiquer au conseil municipal que lundi 21 novembre s'est tenu l'audience de l'affaire du pont du Peillard, pour mémoire ce pont avait été endommagé lors d'une collision d'un véhicule en novembre 2021. La personne responsable a été pénalement condamnée mais l'audience de la responsabilité civile est repoussée au 23 janvier à 9h30. La commune s'est constituée partie civile. Les réparations devront être chiffrées, c'est avec l'assurance du véhicule qu'il faudra converser. La partie adverse compte se défendre, l'affaire pourrait durer plusieurs années. Il faudrait donc voir pour réparer le pont abîmé rapidement, des entreprises jalioromaines peuvent mettre leurs expertises à contribution. Monsieur le Maire hésite à prendre un avocat, cela amène de gros coûts pour un faible résultat, la conciliation est toujours préférable.

Madame SAETERO entre en salle du conseil municipal à 20h21.

Monsieur le Maire parle d'une autre matière, le véhicule des services technique est arrivé cette semaine.

Mosieur ROMANOTTO indique les événements associatifs du mois, le 25 novembre l'assemblée générale de la pétanque a lieu, le 3 décembre le loto du Comité d'Animation se situera au gymnase, le 10 décembre le tennis organise son arbre de Noël au club house, le même jour une compétition de tennis de table sera organisée. Le 12 décembre se tiendra la commission participative d'acte 10, tous les référents de quartiers seront invités à venir signer leur charte de quartier. Le 15 décembre se réunira l'ensemble des associations pour recevoir les montants de leurs subventions. Depuis le 27 octobre ils sont également invités à présenter leur projet. Le 17 décembre se tiendra à 10h30 la rencontre citoyenne ainsi qu'un tournoi de Badminton au gymnase. Enfin la fête foraine est actuellement ouverte jusqu'au dimanche 27 novembre.

Madame FRANCO entre en salle du conseil municipal à 20h22.

Monsieur le Maire intervient à nouveau pour préciser que les vœux du maire se tiendront le samedi 7 janvier à 11h en salle du conseil.

Madame AGUIAR prend la parole pour demander quelles actions sont effectuées par la Mairie pour lutter contre les incivismes routiers, la vidéo surveillance pourrait permettre une vidéo verbalisation.

Monsieur le Maire répond qu'il a vu les gendarmes cette semaine à ce sujet. Lors des horaires de sortie d'école une voiture était en flagrant excès de vitesse rue du stade, elle a été retrouvée via la vidéo surveillance et verbalisée.

Madame AGUIAR indique que la circulation devient infernale sur les grands axes jalioromains, particulièrement les poids lourds. Il s'agit d'un flagrant incivisme. Ce devrait être le sujet prioritaire pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que malgré tout des contrôles sont régulièrement effectués par l'agent de police rurale.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Monsieur ROMANOTTO indique que les conseils de quartiers sont arrivés à la même conclusion que madame AGUIAR, les grands axes deviennent dangereux. Les habitants souhaitent apporter des solutions à cette problématique.

Madame AGUIAR dit que de plus en plus de communes utilisent l’outil de la vidéo verbalisation pour le stationnement et les délits routiers. Saint Romain de Jalionas, du fait de sa géographie, est l’entonnoir qui comprend toutes les infractions routières.

Monsieur le Maire répond que des solutions potentielles sont en train d’être examinées. De plus le problème ne touche pas seulement Saint Romain de Jalionas mais toutes les communes de France.

Madame AGUIAR précise que la vidéo verbalisation demande une main d’œuvre et des coûts mais cet outil en vaut sûrement le coup.

Monsieur le Maire indique que des actions vont prochainement arriver à ce sujet.

Monsieur BEKHIT exprime sa volonté d’indiquer aux administrés lors des réunions de quartier que la commune n’a pas toutes les compétences : par exemple les départementales qui traversent la commune sont de la compétence du département de l’Isère et non de la commune.

Monsieur ROMANOTTO répond que cela a été dit en conseil de quartier. De même les budgets potentiels concernant ces conseils de quartiers sont en cours de construction pour 2023 avec, comme information de première importance, la diminution des recettes de la commune.

Madame Garnier exprime son étonnement de ne pas avoir vu de nouveaux livres dans la bibliothèque municipale pour ce début d’année scolaire. La bibliothécaire l’a informée qu’elle n’avait pu faire de commande en septembre faute de moyens.

Monsieur le Maire répond qu’une commande vient de partir fin novembre pour un lot de nouveautés à l’aide d’une subvention. De plus la bibliothèque dispose du même budget chaque année pour s’alimenter en ouvrages ; environ 7 000 euros. Monsieur le Maire indique que son budget n’a pas baissé.

Madame GARNIER indique que l’article concernant la prise de poste du nouveau Directeur Général des Services s’est trompé de prénom concernant l’ancienne Secrétaire Générale, il est écrit « Patricia » et non « Pascale », de plus monsieur DUFEU n’a pas été mentionné.

Monsieur le Maire répond que monsieur DUFEU n’était pas Directeur Général des Services mais responsable des affaires générales car madame KUHRI, en congés, était déjà Directrice Générale des Services. Il ne peut y avoir deux personnes sur ce même poste.

Monsieur REIX souhaite aborder le sujet de la coupe de bois de Barens, monsieur MARTELIN disait que l’autorisation a été donnée par la Direction Départementale des Territoires service forêt. S’agissant d’un espace boisé classé, l’exploitant aurait du effectuer une demande d’autorisation d’abattage qui aurait été instruite par la mairie, cela a-t-il été le cas ?

Monsieur MARTELIN répond que la Mairie attend toujours un retour de la part de la Direction Départementale des Territoires service forêt qui annonçait transmettre ledit arrêté aux services municipaux.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Monsieur REIX se dit surpris, monsieur MARTELIN se disait être en possession de cet arrêté au dernier conseil municipal.

Monsieur BEKHIT indique qu'en attendant l'autorisation, la parcelle boisée a été entièrement coupée.

Monsieur REIX dit qu'une fois de plus, la Mairie se trouve devant le fait accompli, le mal est fait sans que la Mairie n'ait rien pu faire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas totalement de cela.

Monsieur REIX souhaite entendre, pour une fois, une réponse de la part de monsieur MARTELIN et non de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'il lui répond en lieu et place de monsieur MARTELIN du fait de sa fonction de Maire, de plus il est allé sur place dès qu'il a entendu parler de cette affaire. Il affirme que les arbres sont pourris et dangereux, ce qu'affirmait la société de déboisement.

Monsieur REIX est étonné que deux hectares d'arbres dans leur entièreté soient morts. Il indique avoir une photo aérienne prouvant que les arbres, peu de temps avant leur coupe, étaient verts et feuillus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune technicité à ce sujet, lorsque une institution spécialisée lui indique qu'elle a donné son accord, il croit cette institution.

Monsieur REIX indique que l'accord de ladite institution se fait toujours attendre. Il s'agit d'une zone d'espace boisé classé, le Plan Local d'Urbanisme indique qu'une autorisation d'abattage de la part de la mairie est obligatoire. De plus les photos en possession de monsieur REIX ne montre nullement des arbres morts ou malades.

Monsieur le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires service forêt sera relancée, comme précédemment.

Monsieur REIX déplore qu'il s'agit du deuxième chantier d'envergure sur la commune réalisé sans aucune demande d'autorisation de travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été régularisés pour la carrière de Verdolini.

Monsieur REIX indique qu'il ne s'agit pas du résultat, il est essentiel de faire respecter les lois.

Monsieur le Maire répond que la Mairie ne peut pas être au courant de tout, des dizaines de constructions chaque année ne s'effectuent pas dans les formes et sont régularisées après coup. Mais une fois que celle-ci était au courant pour la coupe de bois elle a agi immédiatement en envoyant son policier rural, son directeur général des services et son maire. Des informations ont été demandées à la Direction Départementale des Territoires service forêt dès que la coupe a été repérée, mais le mal était déjà fait.

Monsieur REIX demande en quoi la Mairie sait que le département a donné son autorisation.

Monsieur le Maire répond que le prestataire privé a indiqué avoir les autorisations, la Direction Départementale des Territoires service forêt a aussi indiqué au téléphone les avoir.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Monsieur REIX déplore le fait que le programme de la majorité municipale prône la protection des espaces verts mais que 2 hectares de forêt soient rasés sans que la Mairie ne bouge le petit doigt.

Monsieur le Maire répond que de toute façon, une fois la Mairie au courant, les hectares étaient déjà coupés. Il n'y avait plus rien à faire pour « sauver » la forêt de ces parcelles.

Monsieur REIX souhaite ardemment que le prestataire remette en état la parcelle après service fait, et qu'elle soit reboisée, cette remise en état doit aussi comprendre le fossé. Le message passé aux administrés de la commune laisse penser qu'ils peuvent, de même, faire des travaux illégaux, les fautifs ne seront jamais inquiétés.

Monsieur DI CIOCCIO demande si l'ancienne majorité municipale a fait quelque chose pour la carrière de monsieur Roche.

Monsieur BEKHIT répond qu'il a pris le jour même un arrêté d'interruption des travaux, les gendarmes ont été contactés et les travaux ont cessé. Le trou reste certes, mais l'action a été stoppée net.

Monsieur DI CIOCCIO indique donc qu'il s'agit d'évènements semblables, le mal était fait dans les deux cas.

Monsieur REIX répond qu'il s'agit d'une super occasion de montrer en quoi l'équipe municipale actuelle est plus performante que l'ancienne.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas de performance dont il s'agit.

Monsieur REIX souhaite aborder le thème de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD). Il déplore le nombre important de recrutements en cours ; une DRH en transition numérique pour 40 000 euros à l'année ainsi qu'un poste à la direction environnement, transition écologique et grand cycle de l'eau pour 40 000 euros à l'année également certes pris en charge par l'état mais payé par le contribuable au bout du compte. Heureusement le directeur général adjoint quitte la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, elle coûtait 103 000 euros à l'année.

Monsieur le Maire précise le cas du directeur général adjoint, lorsque les politiques se sont rendus compte de la somme de ce traitement, des mesures ont immédiatement été prises et que cela était le résultat d'une décision de l'ancienne mandature communautaire.

Monsieur REIX rajoute que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné prévoit la réhabilitation d'un site sous couvert des futurs jeux olympiques 2024, le coût prévisionnel des travaux état de 1 372 000 euros, le maître d'œuvre coûtait 161 000 euros. Finalement ce maître d'œuvre coûterait 220 000 euros, monsieur REIX se questionne sur le coût futur du projet. De plus, il se demande quel sera le but de ce site.

Monsieur le Maire invite monsieur REIX à en parler au président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. L'objectif est de réhabiliter un site à l'abandon pour développer le domaine du sport, de la nature et de la mobilité. La communauté de communes est certes en très bonne santé financière mais tous ces projets naissent du fait d'un besoin et profiteront à tous.

Madame GARNIER s'étonne du choix du site alors qu'il y a encore quelques temps le chemin d'accès était bloqué tellement il est vétuste.

Monsieur le Maire répond qu'il y a sûrement dans le projet l'objectif de rénover la route.

Madame AGUIAR déplore cette manière d'utiliser l'argent du contribuable.

Monsieur REIX invite les élus du conseil à lire le rapport de la Cour des Comptes sur la gestion des collectivités territoriales et notamment des communautés de communes. Lors de la lecture du rapport il est amusant de constater qu'il pourrait s'agir d'un document s'adressant uniquement à la communauté de communes de Saint Romain de Jalionas. Il est question de « nombreuses défaillances dans le fonctionnement des 1254 intercommunalités à fiscalité propre, la répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités restent encore bien souvent peu visibles. La définition de l'intérêt communautaire opère des transferts inéquitables sur le territoire. Les communautés n'exercent pas toujours réellement les compétences qui leurs sont transférées. Les multiples élargissements ont conduit à la construction d'assemblées communautaires plétoriques ». Pour mémoire la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné rassemble 47 communes. Monsieur REIX indique tout de même que Saint Romain de Jalionas a été mariée de force et a même cherché à sortir de cette intercommunalité. « les élus peuvent éprouver un sentiment de démobilisation » cela peut se constater en lisant les comptes rendus des assemblées communautaires où peu d'élus prennent la parole.

Madame DECHANOZ propose à monsieur REIX d'aller à la communauté de communes pour leur expliquer son point de vue.

Monsieur REIX refuse.

Madame DECHANOZ indique que cela ne sert à rien de montrer les dysfonctionnements de l'intercommunalité au conseil municipal. Les élus ne peuvent rien faire à ce sujet.

Monsieur REIX répond que Saint Romain de Jalionas dispose d'un vice président de l'intercommunalité dans ses rangs en la personne de monsieur le Maire. Il espère qu'il s'érige en tant que porte parole de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est qu'en charge de l'emploi, de l'économie et de l'insertion. Il ne peut toucher à toutes les matières. Dans cette thématique l'intercommunalité aide beaucoup de monde. Néanmoins monsieur le Maire fait remonter régulièrement les doléances de ses élus et si un dossier important concerne Saint Romain de Jalionas, évidemment qu'il prendra la parole. Mais ces dysfonctionnements sont inhérents à toutes les grosses structures. Saint Romain de Jalionas ne partira pas de l'intercommunalité.

Monsieur REIX continuera d'informer le conseil régulièrement sur les agissements de l'intercommunalité. Il se demande qui était au courant dans l'assemblée pour ce projet de rénovation de site à l'abandon.

Madame TIRANNO fustige ces critiques régulières de l'intercommunalité.

Monsieur REIX indique que madame TIRANNO peut prendre sa suite.

Madame TIRANNO déplore le fait que les conseils municipaux deviennent une instance de doléances régulières relatives à l'intercommunalité. Malgré cela madame TIRANNO comprend l'importance de ces points.

Monsieur BEKHIT souhaite rappeler que la communauté de communes vit avec l'argent des Jalioromains. Il est important de défendre leurs intérêts.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire répond que l'herbe n'est pas plus verte ailleurs, toutes les intercommunalités voisines subissent les mêmes dysfonctionnements que celle de Saint Romain de Jalionas.

Madame GEORGES annonce que les chiffres énoncés par monsieur REIX en rapport avec les nouveaux emplois développés par l'intercommunalité ne sont pas probants. Ça veut tout dire et rien dire. Tout dépend ce que sont les objectifs, ce que cela va apporter. Dans ce cadre madame GEORGES souhaitai que le projet de territoire porté par le président et les vices président soit présenté en conseil municipal comme souvent monsieur BRENIER l'a proposé afin d'avoir plus de clarté sur l'organisation de l'intercommunalité et sa volonté d'accompagner et de soutenir les communes faisant parties des Balcons du Dauphiné.

Monsieur ROMANOTTO rajoute que les propos de monsieur REIX sont certes importants, mais orientés et sans contre arguments. Il conviendrait d'avoir des personnes en face permettant un dialogue. Cela manque d'objectivité, l'intercommunalité devrait pouvoir défendre ses projets.

Monsieur REIX annonce qu'un autre projet est en cours, il s'agit d'un projet de ramassage de papier carton. De même monsieur REIX a dit avoir vu une douzaine de semis remorques vers la station d'épuration, il se demande pourquoi, alors que les agriculteurs peuvent prendre les déjections gratuitement, les déjections sont détruites au prix fort.

Monsieur le Maire répond qu'il faut appeler la régie des eaux, il ne peut répondre à cela.

Monsieur BEKHIT dit que si les déjections ne sont pas épandues, cela part forcément en incinération.

Madame GEORGES indique que depuis le covid il y a une impossibilité d'épandre les déjections humaines. Cela est peut être encore en place.

Monsieur BEKHIT dit que le coût de la destruction est exorbitant, entre 500 et 800 euros la tonne.

Madame GARNIER indique à ce sujet que certaines communes de l'intercommunalité ont été équipées de poubelles jaunes, pourquoi pas Saint Romain de Jalionas ?

Madame GEORGES acquiesce et dit que la taille de Saint Romain de Jalionas fait que ce sera une des dernières communes à disposer de poubelles jaunes. Les communes qui en ont en sont très satisfaites actuellement.

Monsieur KJAN confirme que cela ne sera pas mis en place sur 2023, le SYCLUM lui a confirmé la chose. La taille de Saint Romain pose un problème d'organisation pour le SYCLUM qui doit prendre plus de temps pour s'organiser que pour les communes avoisinantes.

Monsieur RAFFELLI indique que les volets de l'école maternelle ont été réceptionnés le 16 novembre, il ne reste que quelques réserves à donner, cela sera fait avant le 30 novembre. La plupart du faux plafond de l'école élémentaire a aussi été fait. Il ne reste plus que deux pièces pour les vacances de Noël.

Madame TIRANNO annonce la mise en place du Conseil Municipal Enfant le 9 novembre. Monsieur le Maire, l'agente en charge de l'enfance jeunesse ainsi que les parents étaient présents à cet événement. 12 enfants ont été élus, 8 titulaires et 4 suppléants. Il y aura 3 commissions et des réunions tous les mois, notamment le prochain mercredi. Du savoir de base sur la citoyenneté et le rôle du conseil ont été donnés aux enfants. Le 7 décembre seront

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

élus le maire et les 3 adjoints dans les mêmes conditions que les élections des adultes. Les enfants ont été présents le 30 novembre au titre de leur fonction.

Monsieur REIX regrette que les enfants n'aient pas plus été mis en avant.

Madame TIRANNO explique que c'est parce qu'ils étaient élus depuis la veille seulement.

Monsieur REIX aimerait que les enfants fassent l'appel aux morts de l'année prochaine ou bien un discours.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour intégrer les enfants aux événements officiels.

Madame DECHANOZ indique qu'il faudrait arrêter la musique de la marseillaise l'année prochaine, la chanter suffit.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame GEORGES indique qu'elle et **madame NOUET** sont allées à l'assemblée générale de l'association PARFER la veille du conseil. L'association aimerait que les élus les aident plus, ils se sentent délaissés, si le 29 novembre ils n'ont pas de support suffisant la Région ne validera pas le projet et leur association ne tiendra pas. Ils comptent sur les maires. Ils aimeraient faire une action visible pour gagner des sympathisants. Madame GEORGES se dit surprise que seulement 2 communes participent à leur budget par le biais des subventions dont Saint Romain de Jalionas.

Monsieur BEKHIT répond que généralement les communes sont impliquées au moment des élections et puis diminuent leur soutien après.

Madame GEORGES indique que, pourtant, le tram est nécessaire pour aller vers la métropole et pour rejoindre Saint Romain de Jalionas. La vignette Crit'air bloquera beaucoup de véhicules jalioromains dans les prochaines années.

Madame NOUET précise que cela fait 20 ans que l'association existe. C'est un contexte très politique. C'est par le contrat -plan Etat-Région- que cette dernière a repris la compétence mobilité, de 2021 à 2027. Il y a eu une demande pour que la région présente ces dossiers de mobilité. De multiples concurrences (exemple Ardèche) soutenues par les élus empêchent le projet d'avancer, le non soutien des élus du territoire est important. La Métropole de Lyon propose pourtant de co-financer des projets similaires. Mais cela reste des jeux politiques et un problème de territoire. Ces territoires souffrent actuellement de leur éloignement lié à la mobilité, l'exemple des alternants lyonnais qui ne peuvent faire leur alternance hors de la métropole du fait du manque de transports en commun. La seule autre commune qui finance PARFER est celle de Tignieu.

Monsieur BEKHIT indique que le problème actuel est que l'Etat donne la mobilité comme compétence à la région sans en donner les financements suffisants. Le retard est dû au conflit quant au versement de la dotation. Les députés sont ceux qu'il faut saisir, ils ont actuellement le pouvoir. Il s'agit de l'intérêt commun.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le député de circonscription à ce sujet notamment.

Madame GEORGES indique que le président de l'intercommunalité ne voulait pas inscrire le projet du PARFER à l'ordre du jour car c'est une compétence régionale, d'autant que la

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

réunion du comité de pilotage ne s'était pas encore déroulée. Le Parfer souhaite que les élus se mobilisent et portent plus ce projet, car il est nécessaire que ce projet est plus de visibilité.

Monsieur BEKHIT dit que le tram ne s'arrêtera jamais à Crémieu.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise pour le terminus actuellement.

Madame GEORGES dit que la modification du SCOT du SYMBORD remet beaucoup de choses à jour. A été évoqué le fait qu'actuellement rien n'est réellement défini pour le volet « zéro artificialisation net », il s'agit d'une gestion au niveau de la Région à priori. Chacun essaie de renvoyer la compensation demandée chez les autres communautés de Communes. D'autant que notre territoire est vaste, grande zone non urbanisé et plutôt moins peuplé la région lyonnaise ou la Capi. Cela pose beaucoup de questions.

Monsieur BEKHIT indique que la région souhaite remettre à plat la loi ZAN, tous les secteurs n'ont pas les mêmes besoins selon elle, les pourcentages de développement ne sont pas les mêmes en fonction des territoires.

Monsieur le Maire indique qu'il faut consommer 50% de moins que le consommé entre 2011 et 2021. En 2050, plus aucun espace ne pourra être consommé. La communauté de communes est bien vu comme un territoire de compensation. Le président de l'intercommunalité sera reçu à ce sujet prochainement.

Monsieur BEKHIT indique que le véritable modulateur est la région. Il y a un véritable problème d'implication dans le syndicat du SYMBORD, le quorum est rarement atteint. C'est scandaleux au vu de son importance.

Monsieur le Maire précise que deux élus de la commune siègent à ce syndicat (Mme GEORGES et M. BEKHIT). Malheureusement de plus en plus de commissions se dépeuplent dans la communauté de communes. Les communes n'ont pas assez d'élus pour aller à toutes les réunions et commissions du territoire, ils s'essouffent.

Madame GEORGES dit que suite à l'accident de l'eau impropre à la consommation, un audit (de 4 600 euros) a été diligenté et le rapport sera remis le 16 décembre. Mais déjà, une réflexion est faite sur la mise en sécurité des captages. Cela va se retrouver sur les orientations budgétaires de la régie des eaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un nouveau directeur de la régie des eaux, une enquête interne a eu lieu, des choses n'étaient pas bien faites. Le fonctionnement de l'ancien directeur n'était pas propice à la qualité de travail de cette régie.

Madame GEORGES dit que parfois les balcons du Dauphiné sont un plus. Ce sont notamment les communes qui devront se positionner sur le service que la régie souhaite et devront développer pour l'entretien des poteaux incendies et accompagné de la réglementation qui s'y rapporte. Après analyse par les services de la CCBD le coût pourrait être de l'ordre de 35 euros par poteau incendie.

Monsieur le Maire précise que cet été a eu lieu un important incendie dans la zone d'activité de Saint Chef. Il s'avérait qu'il n'y avait pas de maintenance des bornes incendies de la commune. La commune est responsable de cet entretien. Lors de bureaux de l'intercommunalité, les élus ont indiqué vouloir donner cette compétence à l'intercommunalité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

Monsieur BEKHIT dit que l'intercommunalité dispose déjà de cette compétence, il s'agit de la compétence eau. Lorsqu'une compétence est transférée, il faut la prendre à 100% ou ne pas la prendre du tout. Le SDIS avait cette compétence il y a un long moment.

Madame GEORGES indique qu'il faut faire cette maintenance tous les trois ans en suivant un schéma. C'est très réglementaire mais peu connu par les communes. Par exemple en cas de travaux impactant une bouche à incendie, il faut que le SDIS soit au courant, cela est peu connu. Le coût est de 35 euros le poteau incendie.

Monsieur le Maire s'exprime sur la convention citoyenne du 17 décembre, la CNR a été invité mais a décliné l'invitation, selon elle c'est trop tôt pour s'exprimer sur ce sujet. Une association interviendra donc à la place. La CNR interviendra sûrement au mois de mai 2023.

Madame GEORGES demande aux citoyens de faire remonter leurs questions concernant le barrage.

Monsieur le Maire indique que le barrage de Porcieu-Amblagnieu a été visité par les élus il y a de cela 3 semaine.

Madame DECHANOZ indique que deux ateliers sur le sommeil auront lieu le 9h30 et 11 décembre de 9h30 à 16h30 à la maison pour tous. Il convient d'appeler la Mairie pour s'inscrire. Les bonnets des couturières des travaux d'aiguilles ont été apportés à l'hôpital de Bourgoin, 195 bonnets et 13 coussins cœur. Le 3 décembre aura lieu de Théléton, rendez-vous à la Maison Pour Tous à 13h30, l'après midi la marche aura lieu à 13h30 au gymnase, de 14h30 à 16h30 un concert aura lieu. De plus un défi est lancé, il faut qu'il y ait toujours une personne qui court autour du terrain de foot. Les jeunes des chantiers éducatifs encadreront cela et maquilleront les gens. Ensuite aura lieu le loto de la tombola, sans inscription. Les Jaliogirls seront là toute l'après midi, le 8 décembre le sapin sera illuminé, les enfants pourront décorer le sapin. La boîte du Père Noël sera présente en Mairie à partir du 1^{er} décembre. L'illumination commence à 18h30 avec l'arrivée du Père Noël, les Jaliogirls seront présentes aussi. Le 10 décembre aura lieu la tournée des anciens. La prochaine réunion mutuelle se passera le jeudi 8 décembre, il suffit de prendre rendez-vous. Le dossier de la personne est étudié. Le don du sang se tiendra le 5 décembre.

Monsieur le Maire clotûre la séance du conseil municipal à 21h37.

Prochaine séance du conseil le mardi 20 décembre à 19h30.

Le présent procès verbal est approuvé à le septembre 2022.

Le Maire
J. GRAUSI

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	page	N° de la délibération	Service	Objet
22/11/2022	2	2022-58	INSTITUTIONNEL	fixation du nombre d'adjoints et élection du 5 ^{ème} et 6 ^{ème} adjoint

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 novembre 2022

22/11/2022	4	2022-59	INSTITUTIONNEL	signature de la motion prolongement du tramway T3 de Mezzieu ZI à Crémieu
22/11/2022	6	2022-60	INSTITUTIONNEL	signature de la motion de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes
22/11/2022	10	2022-61	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition d'un agent apprenti au CA
22/11/2022	11	2022-62	RESSOURCES HUMAINES	RIFSEEP - Modification
22/11/2022	13	QUESTIONS DIVERSES		